Décision n° 2015-0359
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 mars 2015
modifiant la décision n° 2015-0195 en date du 24 février 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SAS RFM Régions
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans les départements du Nord (59), du Pas-de-Calais (62)
et des Bouches-du-Rhône (13)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0195 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SAS RFM Régions pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe ;

Vu les demandes en date des 2 février et 2 mars 2015 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la SAS RFM Régions, reçues les 4 février et 3 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré le 26 mars 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les annexes 6 à 10, 12 à 15 et 19 à la décision n° 2015-0195 en date du 24 février 2015 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SAS RFM Régions.

Fait à Paris, le 26 mars 2015 Le Président

Sébastien SORIANO